

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Département des
Alpes-Maritimes

Date de la Convocation :
18 octobre 2022

Date d'affichage :
18 octobre 2022

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Acquisition de terrains appartenant à M. BESSO Robert.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la proposition de M. Robert BESSO de vendre à la commune de PEILLE des terrains dont il est propriétaire :

- parcelle section C n°425 (lot n°1) de 5470 m² située au lieudit « St Bernard » à PEILLE,
- parcelle section H n° 772 de 4785 m² au lieudit « Colletta » à Peille,
- les parcelles section B n°854 (lot 3) de 3320 m², n°1094 (lot 4) de 5383 m², n°1097 (lot 4) de 1926 m², n°1098 (lot 4) de 1079 m², la parcelle section B n°846 de 4 150 m² au lieudit « Sambuguet à PEILLE.

Soit une surface totale de 26 113 m².

Il propose au conseil municipal d'effectuer l'acquisition de ces biens au prix de 31 355,60€, soit 1,20€ le m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour l'acquisition des parcelles ci-dessous :

- section C n°425 (lot n°1) de 5470 m² située au lieudit « St Bernard » à PEILLE,
- section H n° 772 de 4785 m² au lieudit « Colletta » à Peille,
- section B n°854 (lot 3) de 3320 m², n°1094 (lot 4) de 5383 m², n°1097 (lot 4) de 1926 m², n°1098 (lot 4) de 1079 m², section B n°846 de 4 150 m² au lieudit « Sambuguet à PEILLE.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_111-DE
Reçu le 27/10/2022

Dit que l'acte à intervenir sera passé par devant Maître MOTTET et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame ELLUL Béatrice, Adjointe au Maire et Monsieur ALZIARI François, Adjoint au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.